

International Symposium  
*Tropical Forests in a Changing Global Context*  
Royal Academy of Overseas Sciences  
United Nations Educational, Scientific  
and Cultural Organization  
Brussels, 8-9 November, 2004  
pp. 307-332.

## **Systèmes de croyances Niominka et gestion des ressources naturelles de mangrove**

par

Amadou Tidiane CISSE\*, Aurélie GHYSEL\*\* & Cédric VERMEULEN\*\*

**MOTS-CLES.** — Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal); Mangrove; Niominka; TEK.

**RESUME.** — Le concept de «savoirs endogènes» constitue actuellement l'un des axes majeurs de la réflexion autour de la problématique de la conservation de la biodiversité.

En effet, on se rend de plus en plus compte que l'activité de conservation de la diversité biologique, qui met à contribution les organisations locales, les structures étatiques et les ONG environnementales, ne peut pas seulement s'appuyer sur les connaissances scientifiques. La réflexion autour des savoirs écologiques locaux (*Technical Ecological Knowledge* [TEK]), et leur valorisation, apparaît comme une solution pour une gestion durable et viable des écosystèmes marins et côtiers, en particulier pour les forêts de mangrove du Siné-Saloum.

Au Sénégal, l'ensemble du littoral subit depuis plusieurs décennies les effets de la désertification. Les initiatives se multiplient dans la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum [1]\*\*\* (RBDS) pour réhabiliter les écosystèmes côtiers. Il serait intéressant de voir quels peuvent être les apports des savoirs locaux, ceux des Niominka et Socé, dans la dynamique globale de conservation de la biodiversité écologique.

Au moment où des plans de gestion de la mangrove [2] sont en train d'être conçus, il serait bon d'intégrer les savoirs écologiques endogènes dans le processus de leur conception et de mise en œuvre. En effet, dans le jeu des interactions entre communautés locales et ONG, donc intervenants extérieurs, il peut arriver que des réactions de rejet se manifestent. S'il en est ainsi, c'est parce que les ONG sont parfois porteuses d'initiatives qui ne tiennent pas compte des manières de penser, des

---

\* Responsable de l'éducation environnementale et de la formation, Projet d'Appui à la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles des Forêts de Mangrove dans la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum, B.P. 57 Foundiougne (Sénégal).

\*\* Nature Plus asbl. Laboratoire de Foresterie tropicale et subtropicale, Unité de Gestion des Ressources forestières et des Milieux naturels, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Passage des Déportés 2, B-5030 Gembloux (Belgium).

\*\*\* Les chiffres entre crochets [ ] renvoient aux notes, p. 328.

rapports qui lient la nature aux populations autochtones, des systèmes de conception, de représentation et d'occupation de l'espace ou d'appropriation des ressources.

Chez les Niominkas du Siné-Saloum, il existe des croyances et perceptions qui ont eu un impact positif sur la protection de l'environnement.

Selon l'anthropologue sénégalais Massaer Diallo [3], «si ce que l'on appelle aujourd'hui "le respect de l'environnement" et la "gestion durable des ressources naturelles" *a des cas équivalents* dans des cultures et sociétés dites traditionnelles (régies par des logiques endogènes et anciennes), c'est parce que ces dernières étaient fondées sur une conception, des règles et valeurs qui impliquaient voire édictaient un rapport harmonieux ou équilibré avec la nature (physique, animale et végétale)». En voici quelques illustrations.

La sacralisation de Jiffa, Péthiamak, chez les Sérères de Djilor, fait que ces sites — même si ce n'était pas l'objectif recherché — sont aujourd'hui les moins agressés dans la communauté rurale [4].

L'injonction du génie protecteur du Loog, Laga ndong, de ne parler que le sérère dans la zone de pêche Niamokine — dans un pays où l'écrasante majorité parle wolof — a favorisé le contrôle du bolong par les Niominkas et la limitation de l'exploitation de ses ressources aux autochtones.

De plus, l'islamisation des sociétés traditionnelles sérères a introduit un rapport de type nouveau entre l'homme et la nature parce que le fait de couper un arbre ou tout simplement des feuilles d'arbres sans en avoir besoin est associé à un péché. Celui qui abuse de la ressource végétale est selon le Coran un pêcheur. En planter, c'est attirer la miséricorde divine sur soi, dit-on dans le texte sacré des musulmans.

Ces représentations religieuses ont donc des incidences sur l'équilibre de la nature. Les savoirs écologiques locaux présentent un intérêt bien particulier mais il faut se garder de faire de l'ethnologisme.

Et puis, il y a chez les Niominka une forte croyance selon laquelle la mangrove est un don de Dieu. Par conséquent, la pérennité des ressources qu'elle génère est garantie par une divinité. Quelle est la place de ces croyances dans le processus de désintégration des forêts de mangrove dans le Siné et le Saloum?

Le présent article tente de fournir des éléments d'appréciation sur la place des savoirs locaux dans la conservation de la diversité biologique chez les communautés Niominka de la RBDS.

## Introduction

L'importance écologique du Delta du Saloum ainsi que ses multiples usages, font jouer à cet écosystème un rôle-clé dans l'économie du Sénégal. Ses richesses forestières et halieutiques ont attiré un nombre croissant d'exploitants, au moment même où les conditions de l'environnement se dégradent du fait de la péjoration climatique des années septante et quatre-vingt. Depuis quelques années, l'écosystème mangrove du Delta s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Mondiale de la Conservation de la Nature et fait l'objet d'attentions toutes particulières de la part de l'Etat sénégalais et de ses partenaires non gouvernementaux. De nombreuses conventions internationales ont

été signées en impliquant des institutions telles que l'UNESCO, la CEE, l'UICN afin de prendre un certain nombre de mesures pour la protection de ce patrimoine naturel, érigé en Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) en 1981. La recherche s'est alors orientée vers des approches pluridisciplinaires afin de mieux comprendre les interactions existantes entre la mangrove et les populations locales qui y vivaient.

Malgré toutes ces mesures de conservation, les diagnostics socio-environnementaux effectués au niveau de la RBDS mettent en exergue les menaces qui pèsent sur les ressources naturelles de cet écosystème. Le système de production des populations locales apparaît en pleine mutation. Délaissant l'agriculture, les populations ont transformé leurs prélèvements halieutiques de subsistance en une activité commerciale de rente. L'exploitation illégale du bois de mangrove et des ressources halieutiques occupe donc aujourd'hui la majeure partie des activités insulaires. Ces pratiques sont en outre amplifiées par l'apparition de technologies nouvelles inadaptées (four de fumage) diffusées par des allochtones guinéens.

Cette situation interpelle les gestionnaires du milieu. Bien que les perspectives de la décentralisation de 1972 offrent aux populations locales de nombreuses possibilités de prendre en main la gestion de leur environnement, celle-ci n'est pas encore au rendez-vous. S'il est un lieu commun que le succès d'une gestion durable des ressources naturelles implique la participation des insulaires concernés par l'utilisation de ces ressources, les modalités pratiques restent encore à définir. La présente communication a pour ambition de contribuer à cette gestion participative en identifiant les modes d'accès et d'exploitation aux ressources naturelles des *Serer Niominkas*, entendus comme bases d'une potentielle gestion durable.

### **La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS)**

De tous les milieux littoraux intertropicaux, la mangrove constitue la forme la plus évoluée d'interpénétration des milieux océaniques et continentaux. La RBDS, située dans la partie estuarienne du bassin hydrographique du Siné-Saloum au Sénégal, couvre une superficie de 334 000 ha (UICN 2003). Elle protège cet écosystème exceptionnel menacé tant par l'évolution climatique que par les activités anthropiques. Subissant en effet une péjoration climatique, les normales pluviométriques dans le Delta du Saloum sont passées de 600 à 900 mm pour la période 1931-1950 à moins de 400 à 600 mm dans les années nonante (UNESCO 2000). Les conséquences les plus remarquables de ce déficit pluviométrique sont la sursalinisation des

eaux marines, la baisse des nappes phréatiques, la salinisation et l'acidification des terres ainsi que des eaux souterraines. Il en résulte une dégradation des mangroves et des formations forestières qui, à certains endroits, connaissent une évolution régressive. Par ailleurs, cette situation climatique a provoqué une crise de l'ensemble des systèmes de production agricole (UICN 2003).

Les inventaires effectués dans le Siné-Saloum et la comparaison d'images satellites de 1976 à 1991 montrent clairement la diminution des surfaces de mangroves (SOUMARE 1992, DIOUF 1996). A ces causes de dégradations s'ajoute la perturbation des régimes hydriques, de submersion (DIOP *et al.* 1989, DIOUF 1996) et de sédimentation (SOUMARE 1992, DIOUF 1996). La pression humaine et les mesures de gestion inadéquates accélèrent encore le processus au lieu de le stabiliser. Au nombre des activités anthropiques, l'exploitation ligneuse et la pêche comptent parmi les plus préoccupantes.

L'exploitation ligneuse peut se diviser en trois catégories: l'usage traditionnel du bois de chauffe à titre domestique, l'exploitation commerciale des perches et l'approvisionnement des fours de séchage. Les perches de palétuviers, du fait de leur durabilité, font l'objet d'une forte demande pour la construction des cases, des clôtures, des tables de séchage des produits halieutiques ou encore pour les échafaudages des entrepreneurs. Outre la consommation locale, une importante demande émane de la ville de Kaolack, en amont du fleuve Saloum. Un marché informel approvisionne ce grand centre urbain (L'HOIR & PIRARD 2002).

Le secteur de la pêche procure divers produits halieutiques dont les plus commercialisés sont les poissons à l'état frais et à l'état sec. Ces poissons font aussi sur le plan local l'objet de troc contre les produits agricoles (mil, arachide) (NDOUR 2003). La production halieutique dans la région en 2000 était estimée à 5 642 tonnes ou 4,304 milliards de FCFA (JICA 2002). Parmi les espèces pélagiques, les ethmaloses (*Ethmalosa fimbriata*) et les mullets (*Mugil cephalus*) constituent 66 % des captures (NDOUR 2003). Ce secteur est actuellement en pleine expansion suite à l'apparition des fours de fumage.

#### LE FUMAGE DE L'ETHMALOSE (*ETHMALOSA FIMBRIATA*)

La transformation des produits halieutiques, et plus particulièrement de l'ethmalose dans les îles du Saloum, est une activité dont les prémisses remontent à plusieurs dizaines d'années. Aujourd'hui, elle ne cesse de gagner du terrain et de l'ampleur dans la RBDS. Elle a fait son apparition dans la réserve par l'intermédiaire de certains ressortissants de la sous-région (Guinée-Conakry, Burkina Faso, Sierra Leone) qui se déplacent vers les zones riches en bois combustible ou en poissons. Les étrangers basés

dans la zone investissent beaucoup dans cette activité de fumage et en détiennent d'ailleurs le monopole. Malheureusement, les insulaires ne profitent que très partiellement de ce commerce (NDIONGUE 2003).

Le bois utilisé pour fumer l'ethmalose dans la réserve est bien sûr le bois de palétuvier qui fait également l'objet d'un commerce illégal. En principe, l'exploitation de bois de *Rhizophora* ne devrait concerner que le bois mort. Dans la pratique, les tas de bois qui s'amoncellent auprès des fours sont de plus en plus constitués de bois vert. Les autorités ne disposent d'aucune information sur l'activité du fumage, sur les quantités de bois et de poissons mobilisées régulièrement. Ils ne sont donc pas en mesure d'estimer à long terme les menaces sur l'environnement que cette activité pourrait générer.

#### LES PLANS D'AMENAGEMENT

Face à ces menaces, les gestionnaires du milieu tentent de répondre par des plans d'aménagement de l'écosystème. Depuis 1998, la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal, avec l'assistance de l'UICN, a lancé l'élaboration d'un «plan de gestion de la RBDS» sur base de nombreuses études écologiques et socio-économiques et en concertation avec les divers acteurs de la RBDS (ONG, association, élus locaux, administration). Partant d'une cartographie réalisée par le CSE, une carte d'occupation des sols et un découpage de la RBDS ont été réalisés en tenant compte des principes des zonages propres aux Réserves de la Biosphère de l'UNESCO. Par ailleurs, un projet japonais actuellement en cours tente également de proposer un plan plus forestier. Ces plans présentent cependant la faiblesse de ne pas reposer sur les conceptions locales de l'espace et sont de ce fait difficilement intelligibles aux personnes les plus concernées.

### **Les Serer Niominka**

#### ETHNOGRAPHIE

Si la population de la zone était d'environ 600 000 habitants en 1997, avec des densités comprises entre 21 et 61 habitants au km<sup>2</sup> selon les arrondissements, on estimait en 1988 que l'ensemble de la RBDS avait une aire globale d'influence s'étendant sur plus d'1,3 millions de personnes (UICN 2003). Mais pour le domaine insulaire, ces valeurs démographiques sont trompeuses car elles ne laissent pas apparaître la situation réelle. En effet, les villages se concentrent sur de faibles surfaces et correspondent donc à

des zones de surdensité. Ce phénomène explique la pression anthropique qui s'exerce alors sur le milieu naturel, sans compter que les départements voisins (Kaolack et Fatick) sont également demandeurs de ressources naturelles. Il se pourrait que ces derniers soient les principaux responsables de la surexploitation de la mangrove (WERNER 1995).

Cette population est caractérisée par sa jeunesse (55 % ont moins de 30 ans), sa mobilité et sa grande diversité ethnique (les groupes ethniques dominants sont les Sérères Niominka, objet de notre analyse, et les Mandingues, qui cohabitent avec les Wolofs et les Toucouleurs).

Bien que l'ethnie majoritaire de la région du Siné-Saloum soit sérère, les îles du Saloum sont divisées en deux ethnies. Au nord du Diombos, dans les îles du Gandoul, vivent les Sérères Niominka. Au sud du fleuve, dans les îles Socé, vivent les Socé, ethnie sans doute d'origine mandingue, c'est-à-dire venue du Mali avec les envahisseurs venus islamiser la population (GRANDCOLAS 1997). L'islamisation des Sérères étant assez récente, ils sont encore influencés par l'animisme qui se base sur la croyance aux *pangool*. D'après les populations locales, les *pangool* sont les esprits de la brousse qui vivent dans un «arbre sacré». L'arbre est donc considéré comme lieu de cérémonie rituelle (JICA 2002).

#### NOTIONS DE TERROIRS VILLAGEOIS

La place des terroirs villageois dits «traditionnels» ou «coutumiers» au sein des aires protégées et de leur légitimité ne cesse, ces dernières années, de conduire à des débats passionnels aux fondements fort peu scientifiques. Aux vues conservacionnistes de la gestion des aires protégées s'oppose actuellement un courant où indigénistes et spécialistes des sciences sociales dominant (VERMEULEN & KARSENTY 2001).

En Afrique de l'Ouest, différents travaux témoignent de l'ancienneté et de la diversité des formes d'appropriation des espaces aquatiques, de leur dynamique mais également des rapports de force qu'elles engendrent entre autorité locale coutumière et autorité nationale, et entre usagers (PLIYA 1981, VERDEAUX 1981).

Le terroir est l'espace constituant le fondement de l'existence des communautés, il est le reflet de leurs structures sociales, il témoigne des relations de pouvoir entre les lignages et entre les individus, il constitue la référence identitaire des membres d'une même communauté qui se différencient d'abord des «autres» par rapport aux terroirs limitrophes. Cette force du lien social vis-à-vis de l'espace explique l'intensité des conflits que provoque son usage partagé ou son accaparement (LAZAREV & ARAB 2002).

## LE SYSTEME FONCIER EN AFRIQUE

La colonisation et la monétarisation de l'Afrique lui ont inévitablement infligé l'épreuve du foncier. Ce qui pose problème en vertu de la logique «moderne» (marchande et étatique) reçoit une réponse dans la logique communautaire (LE ROY *et al.* 1996).

Au Sénégal, il existe deux systèmes fonciers: le système traditionnel régi par les coutumes et le système moderne réglementé par le droit écrit. D'après les coutumes, c'est le premier occupant qui obtient la propriété des terres découvertes. L'affectation de terre se fait rarement par donation et normalement, elle se réalise sous forme de transfert du droit d'usage. Le droit d'usage est reconnu essentiellement pour une seule génération. Cependant, avec l'augmentation de la population et sa recherche de nouveaux espaces, il est rare de constater des cas où la terre affectée est rendue (JICA 2002).

Par ailleurs, toujours selon JICA (2002), en dehors des terres affectées par le premier occupant que chaque famille utilise comme champs et parcelle d'habitation, il y a dans un village des espaces communautaires. Ces espaces sont constitués par les zones de parcours, les bosquets villageois, les mares, la mer, les bolongs, etc. En principe, les villageois peuvent utiliser ces espaces librement.

Pour la gestion des ressources naturelles, on décrit surtout celle des ressources foncières, halieutiques et forestières.

Les modes d'accès aux moyens de production permettent de décrypter les logiques de solidarité déterminantes et en particulier celles des unités micro-socio-économiques impliquées dans l'accès aux espaces et ressources naturelles renouvelables (DAHOU & WEIGEL 2003).

Les modes d'accès aux espaces halieutiques deltaïques diffèrent selon les acteurs et les espaces. On assiste à un phénomène de «déterritorialisation» de ces espaces incorporés aux terroirs autochtones. Le contexte juridique et institutionnel n'a d'ailleurs pas été sans effet sur ces dynamiques migratoires puisque la loi sur le domaine national [5] atténue de facto la logique de terroir dans les activités liées à la pêche. Ce manque de régulation des ressources halieutiques par les populations autant allochtones qu'autochtones, est un stade qui évoluera inévitablement vers un épuisement du milieu déjà surexploité (DAHOU & WEIGEL 2003).

## LA THEORIE DES MAITRISES FONCIERES

Si le droit foncier intéresse le fond, il concerne aussi les éléments qui s'y rattachent. Sur un plan foncier, la ressource ne peut être dissociée de son support, sur un plan juridique, l'emprise sur la ressource nécessite presque toujours une maîtrise préalable sur l'espace. Toute forme de prélèvement [6]

transite par un accès et toute exploitation d'une ressource par une exclusivité de l'espace ressource. Nous devons alors distinguer les maîtrises foncières selon qu'il s'agit d'espace ou de ressource. Pour l'espace, la maîtrise sera indifférenciée ou exclusive, tandis que pour la ressource elle sera prioritaire, spécialisée ou absolue. La maîtrise sur la ressource implique donc très souvent une maîtrise sur l'espace (LE ROY *et al.* 1996).

La théorie des maîtrises foncières (LE ROY *et al.* 1996) permet de rendre compte d'une graduation des modes de contrôle des choses et des biens (les «objets de maîtrise»), ainsi que des rapports entre les hommes qui les contrôlent (les «sujets de maîtrise»). Elle permet de dépasser le cadre dichotomique classique de l'opposition privé-public (deux sujets de maîtrise parmi d'autres) ou propriétéaccès libre (deux degrés de maîtrise parmi d'autres) (KARSENTY *et al.* 1997).

Il s'agit d'un modèle spécialement conçu pour rendre compte, à côté du mode africain d'organisation du rapport foncier, des innovations introduites par l'Occident en voulant généraliser le droit de propriété (LE ROY *et al.* 1996).

Le tableau 1 présente les différents modes de régulation de l'homme à la terre et aux ressources naturelles. Nous allons l'employer pour structurer les maîtrises développées par les *Serer Niominka*.

**Tableau 1**

Régulation des rapports de l'homme à la terre et aux ressources naturelles par les maîtrises foncières (LE ROY *et al.* 1996)

Modalité d'appropriation	Maîtrise indifférenciée Chose	Maîtrise prioritaire Avoir	Maîtrise spécialisée Possession	Maîtrise exclusive Propriété fonctionnelle	Maîtrise exclusive et absolue Bien
Modalité de cogestion	Droit d'accès	Droit d'accès et d'extraction	Droit d'accès, d'extraction et de gestion	Droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Droit d'user et de disposer donc d'aliéner
Public Commun à tous	A1	A2	A3	A4	A5
Externe Commun à n groupes	B1	B2	B3	B4	B5
Interne-externe Commun à deux groupes	C1	C2	C3	C4	C5
Interne Commun à un groupe	D1	D2	D3	D4	D5
Privé Propre à une personne	E1	E2	E3	E4	E5

La théorie des maîtrises foncières a déjà été utilisée par VERMEULEN & CARRIERE (2002), pour donner des propositions d'aménagement adaptées au système foncier coutumier d'essarteurs en Afrique centrale forestière, les *Badjoué* de l'Est-Cameroun.

Nous trouverons en annexe le lexique des maîtrises précisant le contenu de chacune des vingt-cinq cases ou maîtrises du tableau.

**Tableau 2**

Identification de la nomenclature sérère des espaces et des ressources

Type d'espace et d'espace-ressource	Appellation sérère
<b>Espace habité</b>	
Village	Saate
Campement (permanent ou temporaire)	Akad
Débarcadère (lieu où une pirogue peut accoster)	Ndangan
<b>Espace de pêche</b>	Rhapan darhe
Zone de pêche	O faland
Océan	Doxaan
Bolong / petit bolong	A kal / o ngal
Mer (océan + bolongs)	Maag
Zone inondable peu profonde sans mangrove (pêche au mullet et au tilapia à l'épervier)	A pas
Vasière ou banc de sable / petite vasière (pêche, ramassage des mollusques, émergée à marée basse)	A sare
Zone profonde (cuvette de 10-15 m de diamètre) où convergent des bolons (pêche au thiof, carpes, barracuda, tilapia)	I rad
Banc de sable	Kenie
Rivage — plage	Berham
Mare formée par une dépression lors du retrait de l'eau	Yawand
Canal navigable du bolon (partie toujours en eau à marée basse)	Yoon
Chenal de drainage des eaux dans la vase (ruisseau à marée basse)	O sor
<b>Mangrove</b>	
«Mangrove haute»	Njas djig
«Mangrove basse»	Njas rahoub
Mangrove dégradée	Njas rhon
<i>Avicennia africana</i>	Fugand
Bois de chauffe	Tchou atchawir
Bois de service	Sarpagne
Sel	O jem
<b>Zones insulaires</b>	
Brousse	A kop
Zones interdites	Onbing oguama foutiel
Rizière	I mbara
Tanne vif ou herbacé	O tan
Puits	Ngas
Chemin	dat

### **Mode d'accès, d'appropriation et de régulation traditionnelle des espaces-ressources chez les Niominkas**

Cette deuxième partie aborde l'étude des modes d'accès et d'appropriation des espaces-ressources chez les *Serer Niominka* et leurs éventuelles pratiques de gestion de la mangrove. La connaissance des ressources exploitées par les communautés villageoises étudiées implique tout d'abord l'identification des différents espaces-ressources. Le tableau 2 dresse la liste de quelques espaces et espaces-ressources de première importance. Il intègre les appellations locales propres à la zone, reflétant ainsi les concepts utilisés par les populations locales.

L'intérêt de recenser les noms locaux réside dans le fait que les aménagements peuvent ensuite être construits sur base des notions développées et vécues au quotidien par les populations locales. Les aménagements leur deviennent alors lisibles et accessibles.

Pour chacun des espaces et pour chaque ressource naturelle qui s'y rapporte, nous allons maintenant détailler les représentations locales et le type de maîtrises qui s'y rapportent.

#### **Les espaces halieutiques**

Les différents types d'espaces halieutiques rencontrés et exploités par les insulaires sont l'océan, les bolongs, les «passes» ou zones inondables à marée haute et les vasières où s'effectue aussi la collecte des mollusques. L'exploitation des ressources halieutiques chez les populations *Niominka* des îles du Saloum est en principe empreinte de sacralité. L'abondance ou la faiblesse des captures, les accidents, les malheurs qui s'abattent sur des pêcheurs ou sur leur progéniture, la pêche de certaines espèces dépendent du type de rapport que les *Niominka* entretenaient jadis avec le sacré. Il semble qu'il existait au sein de leur système ethnique, un mécanisme de prélèvements organisé par des forces supérieures vénérées et écoutées par les populations autochtones qui leur dictaient, défendaient et autorisaient les prélèvements dans leur milieu.

Les «passes» sont situées à l'interface entre les îles et les formations de mangrove; ce sont d'anciennes zones de pêche traditionnelles. Les villageois tendaient leurs filets à marée haute le long des berges pour piéger les poissons s'alimentant dans ces «passes». Si ces espaces sont situés sur un îlot habité, ils font l'objet d'une maîtrise exclusive, réservés aux villageois de l'île. Comme cette technique est actuellement délaissée en faveur des

techniques modernes de capture beaucoup plus efficaces, les traditions se perdent.

En se référant au tableau des maîtrises foncières de LE ROY *et al.* (1996), nous pouvons attribuer à ces espaces une maîtrise indifférenciée publique. En effet, aucune gestion ou exclusion n'est de mise en ces lieux considérés comme espaces communautaires à toutes les populations locales présentes.

#### LA PECHE

Les différentes techniques de pêches traditionnelles délimitaient autrefois des espaces de pêche dans lesquels nous pouvons distinguer certaines maîtrises. Les limites de cet espace pour la pêche à la crevette dans la CR de Djirnda par exemple, se situent à travers le Saloum au niveau de l'île aux oiseaux. Ces limites sont valables pour les terroirs de la CR situés en amont de l'île, elles partagent en quelque sorte les espaces de pêche au sein du Saloum, et sont encore respectées par les usagers traditionnels. Cette tradition est cependant en pleine mutation. Les pêcheurs de crevettes d'aujourd'hui proviennent de partout et ne reconnaissent pas ces limites; ils utilisent des filets non réglementaires et surexploitent la ressource.

Les techniques de pêche utilisant des flotteurs ne sont par ailleurs soumises à aucune réglementation traditionnelle. La ressource étant autrefois abondante, les villageois respectaient toujours un périmètre fixé arbitrairement. On parlera donc de maîtrise indifférenciée publique pour ces zones de pêche.

Pour les autres types de pêche traditionnelle (filets dormants ou dérivés), on parlera de maîtrise exclusive interne. Ce type de pêche se pratique en général le long des berges, souvent proches des villages et incluses dans les maîtrises spécifiques au terroir terrestre. Ces maîtrises sur les terroirs de pêche sont rares et ne s'appliquent qu'à un nombre limité d'espaces.

#### LES HUITRES

La récolte des huîtres se caractérise par une maîtrise prioritaire publique. L'exploitation de cette ressource s'arrête en hivernage, saison pendant laquelle le mollusque se reproduit.

#### LES MOLLUSQUES DE VASIERES

Ces lieux de récolte sont en général sollicités par les femmes d'un même village s'organisant en fonction des pirogues disponibles. Cette activité se

déroule lors du jusant, aussi bien pour les huîtres que pour les pagnes, seule période de la journée où l'accès aux vasières et aux racines échasses est possible.

L'accès aux vasières, hormis celles situées le long des grands axes de circulation comme le Saloum, est parfois régulé par un groupe de femmes d'un même terroir villageois. Ces femmes disposent donc de prérogatives sur les vasières limitrophes au terroir villageois sur lesquelles nous pouvons donc avancer une maîtrise indifférenciée externe.

## DISCUSSION

Suite à la nouvelle législation, les espaces halieutiques sont considérés comme partie intégrante du domaine national et donc comme domaine public. De nombreux pêcheurs allochtones sont attirés par les ressources halieutiques du Delta, ils ne respectent aucunement la régulation traditionnelle, troublent du coup les insulaires qui se sentent dépossédés de leurs ressources; l'équilibre entre celles-ci et le prélèvement s'en trouve menacé.

Les embouchures se caractérisent par une concentration très importante de différents types de pêche et des différentes communautés, c'est pourquoi de nombreux conflits d'appropriation de l'espace s'y déroulent. Ces conflits d'une ampleur encore relativement limitée, impliquent des pêcheurs allochtones ou autochtones, et sont souvent dus aux incompatibilités qui relèvent des emmêlements de filets. Ce type de cogestion publique constitue dans l'immédiat un procédé permettant à tous les exploitants de la zone d'acquiescer rapidement d'importantes sources de revenus mais à long terme, la surexploitation des ressources halieutiques entraînera un inévitable et profond déséquilibre. La gestion territoriale de la pêche a donc échappé aux villageois, les territoires se chevauchent et les populations locales ont décidé d'en tirer profit en s'adaptant rapidement à ces nouveaux modes de prélèvement. Le besoin de réguler les captures est urgent au vu des déprédations accélérées sur le milieu suscitées par ce phénomène.

Les rares systèmes de régulation actuels, tels que le repos biologique préconisé par les ONG environnementales et les organismes internationaux actifs dans la conservation de la biodiversité de la RBDS, ont pour but de diminuer la pression sur les ressources halieutiques. Ils peuvent trouver des équivalents dans les pratiques traditionnelles des *Niominka*. Ces dernières portent par exemple la fermeture de bolongs à certaines périodes de l'année, la limitation des captures ou encore le système de pêche collective, pratiqués dans certains villages.

## Les ressources ligneuses

Concernant la régulation de l'accès aux ressources forestières, la situation est là encore très variable selon les villages et selon les ressources qui font l'objet d'une exploitation. L'accès proprement dit y est, comme pour les espaces halieutiques, libre à tous. La maîtrise indifférenciée publique qui en découle doit être nuancée selon la situation locale, les villageois les plus proches présenteront une priorité sur l'espace sans pour autant le gérer ou prétendre le droit d'exclure les gens d'autres villages.

Les ressources ligneuses exploitées au sein de la mangrove concernent le bois de palétuvier sur pied, vert ou mort. En droit traditionnel, la coupe de bois «mort» à usage domestique est sous un régime de maîtrise prioritaire externe: son accès et son extraction sont communs à plusieurs villages. Avec la raréfaction actuelle de la ressource, la multiplication des usagers et le développement de l'exploitation commerciale du bois, la distance de collecte augmente et la maîtrise se dilue. Les figures 1, 2 et 3 ainsi que le tableau 3 présentés par GHYSELS (2004), illustrent l'augmentation des distances parcourues et des volumes exploités.

**Tableau 3**  
Comparaison des zones de coupes

Propriétés / Usages	Bois de chauffe domestique	Bois de fumage
1. Distances parcourues	Rayon de prospection de 9,5 km	Plus de 36 km au Sud
2. Localisation dans la RBDS: Zone tampon, Zone anthropisée, Zone anthropisée, Zone centrale et PNS, En dehors	Oui Oui Non Non Oui	} 40 % 50 % 10 % 0 %
3. Etendue des zones prospectées	la zone d'exercice des droits d'usage s'étend sur environ 13.559 ha	Toute la RBDS, autrement dit 180.000 ha !
4. Quantités de bois nécessaires	1580 m <sup>3</sup> pour satisfaire pendant un an les besoins domestiques des populations	2463,5 m <sup>3</sup> pour approvisionner une campagne de fumage.

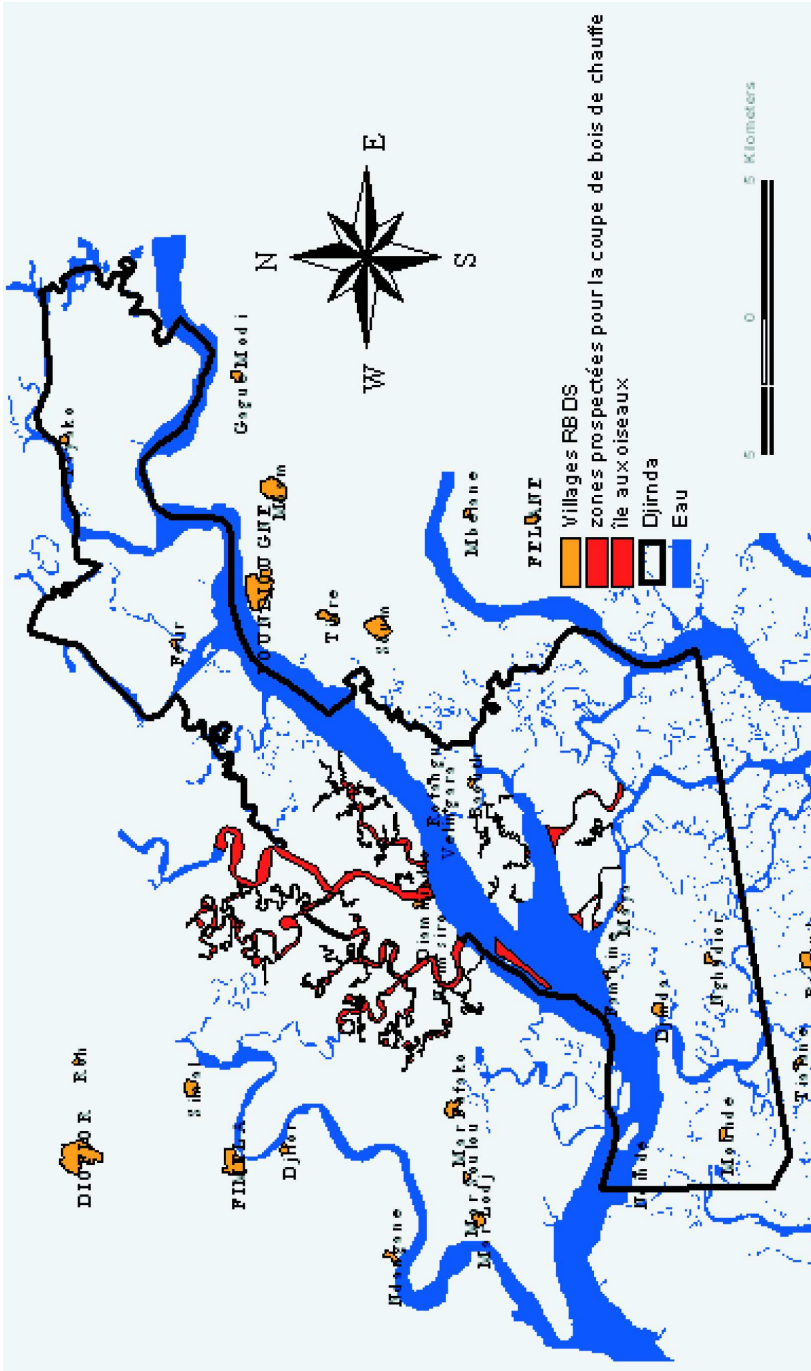


Fig. 1. — Cartographie des zones d'exercice des droits d'usage: coupe de bois 'mort' de palétuvier pour les besoins domestiques.



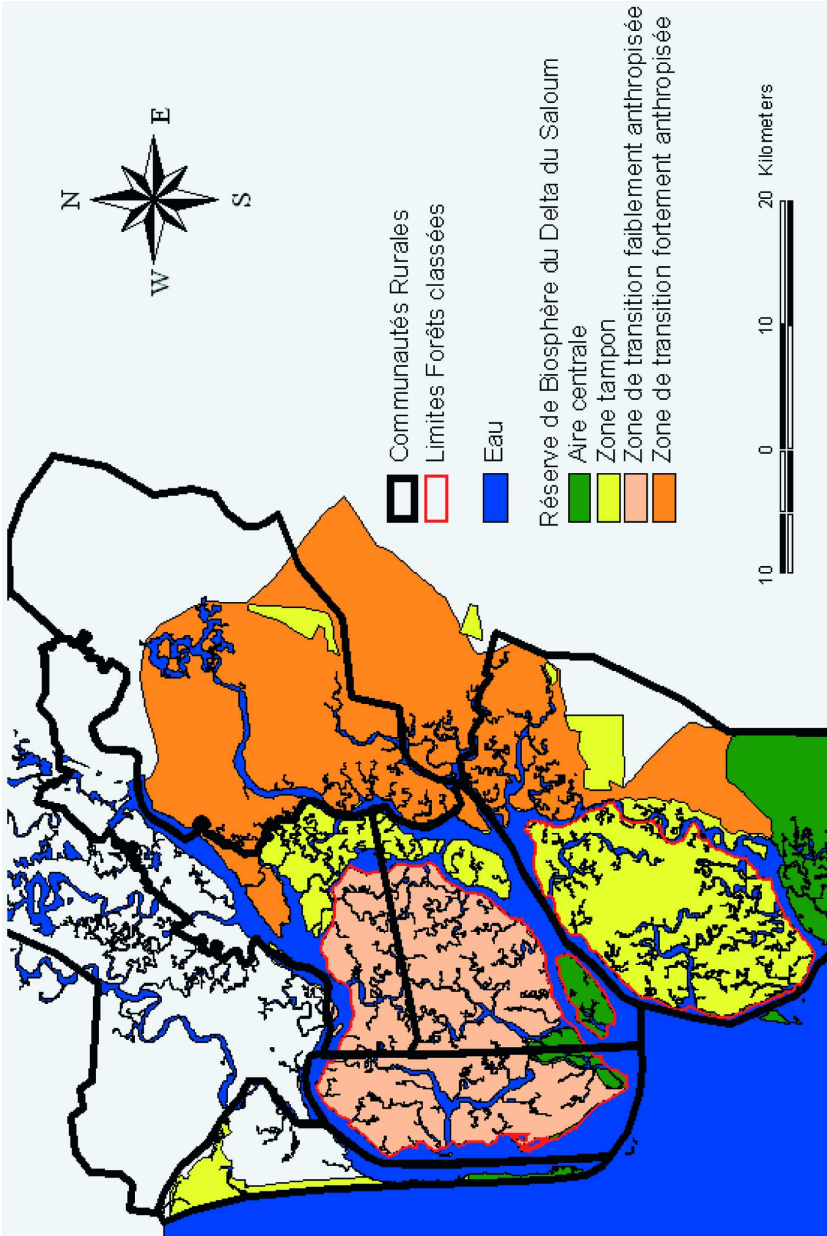


Fig. 3. — Localisation RBDS.

## Espace insulaire

Les principales zones constituant l'espace insulaire sont les brousses, les tannes vives ou herbues, les amas coquillés et les marigots. Parmi ces zones, certaines sont reconnues comme «zones sacrées» par les *Niominka*. Les modes d'accès et la réglementation traditionnelle qui s'y appliquent sont assez particuliers.

### BROUSSES

Dans le cas des brousses, les droits d'usage sont habituellement partagés entre plusieurs villages. Certaines personnes avaient néanmoins un droit d'usage prioritaire sur les brousses ou, en termes d'espace, une maîtrise exclusive interne sur ces brousses. Celui-ci proviendrait des rites qu'entretenaient ces gens avec la nature. Il existe, en brousse, des baobabs hiératiques appartenant à d'anciennes familles matrilineaires ou *Tim*, cette appropriation étant encore reconnue à l'heure actuelle par la plupart des villages avoisinants.

Selon les coutumes, ces familles se voient tributaires des libations et sacrifices qu'on accordait aux *pangols* ou esprit de la brousse ayant élu domicile dans ces baobabs «sacrés», dans le but d'obtenir d'eux protection et faveurs. Ces rites se pratiquent encore exceptionnellement par certaines familles qui ont gardé d'incontestables traditions animistes.

En contrepartie, elles ont la maîtrise spécialisée interne sur les feuilles et fruits de ces arbres, c'est-à-dire que toutes les familles *Tim* de même nom ont accès aux baobabs sacrés, même si elles sont de villages différents. De plus, elles détiennent sur les autres familles un droit d'exclusion. Ces dernières gardent cependant un droit d'accès et de récolte. Pour ce qui est de l'aliénation, seules les *Tim* ont traditionnellement le droit de vendre les produits récoltés. Ces antiques maîtrises se trouvent en opposition à la loi sur le domaine national de 1962 qui fait de l'Etat l'unique propriétaire foncier, déniait tout droit de propriété aux propriétaires lignagers ou aux chefferies villageoises. Il existe aujourd'hui dans la législation moderne, une autorisation à titre commercial que les populations doivent se procurer auprès du service des E&F, afin de pouvoir vendre ces produits forestiers non ligneux.

Notons que ces familles matrilineaires étaient également héritières et gestionnaires des rizières, mais avec l'islam, ces pratiques se sont rectifiées en faveur du patrimoine paternel. Cette riziculture est cependant en perte de vitesse en raison de la péjoration climatique.

Enfin, la paille reconnue sous les noms de *Ndouïe* et *Sindin* est encore récoltée dans ces brousses pour la construction des toits de cases. Elle relève d'une maîtrise prioritaire publique. Plusieurs *pangols* protègent d'ailleurs les fagots laissés en brousse par les propriétaires. L'accès aux brousses était donc régulé par la présence de rizières ou de *pangols*.

#### SITES SACRES

Les *pangols* ou esprits de la brousse, sont des représentations mythiques, des croyances religieuses traditionnelles qui perdent aujourd'hui beaucoup d'adeptes, suite à l'influence de l'islam. Cela dit, dans la vie quotidienne, on assiste encore à de nombreux renvois à ces traditions ancestrales.

Il existe des brousses ou bolongs dans lesquels tous respectent certaines règles. L'accès y est régulé par des génies bons ou malfaisants. Un exemple-type ressort des entretiens menés auprès des populations locales, il témoigne de la présence de l'esprit *Laga* maléfique résidant dans un baobab sacré à proximité du village de Soum [7]. La zone d'influence de cet esprit s'étend à tous les espaces environnants (mangrove, bolongs, vasières et amas coquilliers). L'accès y est formellement interdit aux Wolofs, aux personnes vêtues de rouge et nul ne peut y prélever les fruits de son territoire hormis la famille bienveillante, qui y dispose donc d'une maîtrise exclusive interne. A ces croyances, nous ne pouvons pas associer de réels modes de gestion. En effet, la vision occidentale associe bien souvent à tort cette «sacralisation» comme étant un système de conservation des ressources naturelles. Il est vrai que la sacralisation de certains espaces, la vénération de certaines espèces et la limitation des jours de captures ont sans conteste eu des effets positifs sur la conservation de certaines ressources. Il faut cependant éviter tout discours de type déterministe, les interdits ayant souvent plus pour objet d'affirmer la place sociale d'un groupe privilégié que le réel souci de gestion de l'écosystème.

#### DISCUSSION

L'intérêt de pouvoir visualiser les zones d'influence de ces croyances religieuses traditionnelles parfois maléfiques réside dans l'importance qu'elles prennent aux yeux des populations insulaires. Il est primordial dans un contexte de conservation et de mise en aménagement participatif de tenir compte de tous ces espaces sacrés. L'implantation d'une forêt communautaire par exemple ne pourrait se concevoir en ces lieux, vu la crainte qu'ont

les villageois de s'y rendre. *A contrario*, ces croyances pourraient appuyer certaines mesures de gestion modernes, comme le repos biologique de certains bolongs.

### Structuration des maîtrises et propositions de gestion

Nous allons maintenant synthétiser dans le tableau des maîtrises foncières l'ensemble des maîtrises que les *Niominka* appliquent aux espaces et aux ressources naturelles. Signalons cependant d'emblée que le type de maîtrise sur un objet peut varier en fonction de l'usage économique qu'on en fait, de son emplacement et de l'individu ou groupe qui le prélève, qui l'exploite ou le gère. La théorie des maîtrises foncières se complique et s'adapte en fonction du temps, de la succession des acteurs, de la situation ou de l'usage, ces deux facteurs additionnels étant des éléments essentiels à considérer. Les maîtrises peuvent présenter des évolutions rapides, adaptations locales aux changements environnementaux et institutionnels.

Le tableau 4 présente l'ensemble des régulations possibles des rapports que les *Niominka* de la communauté rurale de Djirnda entretiennent avec les espaces-ressources qu'ils exploitent. En caractères gras, figurent les espaces, les ressources étant représentées en style normal.

Du point de vue d'une éventuelle gestion des ressources naturelles, nous pouvons distinguer chez les *Niominka*, comme l'ont montré VERMEULEN & CARRIERE (2002) pour d'autres groupes ethniques, deux types principaux d'espaces-ressources :

- **Contrôlés par un groupe restreint répondant à des entités de gestion (individu, famille) facilement identifiables**: essentiellement les éléments de la tenure foncière agricole, les rizières, les arbres à *pangool*, les sites sacrés, et les espaces halieutiques exploités par les anciennes techniques de pêche. L'amélioration de la gestion de ces ressources s'adressera à ces acteurs précis. Il s'agit des maîtrises exclusives internes et privées.
- **Libres, ouverts à des utilisateurs divers qui peuvent même ne pas appartenir au groupe *Niominka***, dont le contrôle est inexistant, tels les espaces halieutiques concernés par la pêche commerciale, ou la ressource ligneuse située dans la mangrove au large des villages.

C'est vis-à-vis de cette dernière catégorie de ressources qu'une gestion locale paraît la plus aléatoire et qu'un contrôle extérieur au groupe est nécessaire si une surexploitation de la ressource apparaît.

**Tableau 4**

Type de maîtrises appliqué aux espaces et aux ressources naturelles dans la CR de Djirnda

<b>Modalité d'appropriation</b>	<b>Maîtrise indifférenciée</b> Chose	<b>Maîtrise prioritaire</b> Avoir	<b>Maîtrise spécialisée</b> Possession	<b>Maîtrise exclusive</b> Propriété fonctionnelle	<b>Maîtrise exclusive et absolue</b> Bien
Modalité de cogestion	Droit d'accès	Droit d'accès et d'extraction	Droit d'accès, d'extraction et de gestion	Droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Droit d'user et de disposer donc d'aliéner
<b>Public</b> Commun à tous	<b>Espaces halieutiques: océan; bolongs; territoire de pêche aux flotteurs; vasières de grands axes; mangrove.</b>	Poissons; huîtres; mollusques de vasières; sable; pailles de brousse; bois mort et bois de service dans les espaces éloignés.			
<b>Externe</b> Commun à n groupes	<b>Certaines vasières</b>	Bois mort et bois de service dans la mangrove villageoise.			
<b>Interne-externe</b> Commun à deux groupes					
<b>Interne</b> Commun à un groupe	<b>Mangrove villageoise.</b>	Bois mort de brousse.	Feuilles et fruits des arbres à <i>pangool</i> .	<b>Certaines passes; territoires de pêche</b> (à la crevette, aux filets dormants et aux filets traînés); <b>certaines brousses; anciennes rizières.</b>	
<b>Privé</b> Propre à une personne					

## Discussion et conclusion

Il apparaît donc que, paradoxalement, les insulaires *Niominka* ne développent traditionnellement que des maîtrises faibles sur les espaces halieutiques en général et toutes les ressources de mangroves en particulier; lorsque celles-ci se précisent, ces maîtrises ne concernent que les espaces aquatiques proches des villages. Cette situation traduit probablement, d'une part, l'arrivée tardive de ces populations dans la zone et, d'autre part, un système de production jadis plus tourné vers l'agriculture. Plus prosaïquement, et en toute logique, ce système comprend des règles précises pour des ressources jadis rares et prisées (la terre) et des règles plus lâches, voire inexistantes, pour des ressources jadis abondantes.

La mutation des systèmes de production locaux, leur monétarisation croissante et l'apparition d'allochtones prédateurs des ressources naturelles, n'en est donc que plus dramatique, car elle se développe donc dans un «vide juridique» coutumier. Qui plus est, les *Niominka* cherchant tout autant à tirer parti de cette nouvelle donne, ils sont peu enclins à faire respecter les anciennes pratiques.

Comme le soulignaient DAHOU & WEIGEL (2003), «les modes d'accès aux espaces terrestres ou aquatiques (fluviaux, estuariens ou maritimes) connaissent une évolution liée à l'accroissement démographique, aux changements environnementaux et institutionnels. Ceux-ci affectent en particulier les terroirs villageois et les modes d'accès aux divers espaces halieutiques deltaïques, ce qui conduit à s'interroger sur l'amorce d'une "déterritorialisation" des espaces halieutiques».

Il semble donc que, pour un grand nombre de ressources présentes dans cette zone, et particulièrement celles éloignées des villages, la gestion participative axée sur les pratiques locales *Niominka* ne soit qu'une utopie. D'abord parce qu'elle reposerait sur une base conceptuelle peu solide, ensuite parce qu'elle ne serait partagée que par une partie seulement des acteurs (les allochtones ne reconnaissant aucune de ces maîtrises). Seuls les espaces-ressources proches des villages pourraient faire l'objet de tentatives d'aménagement ciblées reposant sur les pratiques et maîtrises anciennes.

Pour les espaces-ressources éloignés, sur lesquels les comportements prédateurs commerciaux s'exercent en dehors de tout cadre coutumier, la première des mesures de gestion semble bien de renforcer tous les types de contrôle étatiques et extérieurs. C'est seulement à ce prix que l'écosystème pourra encore fournir les services qu'il rend actuellement aux communautés locales. Par la suite, une approche participative de type classique, fondée sur des groupes d'utilisateurs des ressources, pourrait être initiée, avec

l'enregistrement d'un nombre précis d'utilisateurs par site et par ressource et l'établissement de quotas de prélèvements sévèrement contrôlés. Ce type d'approche serait doublé de zones en repos biologique et d'une approche par rotation des zones exploitées.

#### NOTES

- [1] Un plan de gestion de la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum a été élaboré.
- [2] C'est le cas du projet d'«Appui à la gestion communautaire des ressources naturelles des forêts de mangrove dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum», exécuté par les ONG belges ADG et Nature Plus, une ONG sénégalaise, WAAME, et par la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal (DPN), grâce au soutien de la Commission Européenne.
- [3] Séminaire sur les «pratiques éclairées» en vue du développement durable des régions côtières et des petites îles, Dakar, Sénégal, 14 mai 1998.
- [4] Circonscription administrative qui regroupe plus d'une vingtaine de villages.
- [5] La loi sur le domaine national de 1962 fait de l'espace maritime la propriété de l'Etat.
- [6] Le prélèvement se distingue de l'exploitation par le fait qu'il consiste en un acte de prédation, sans aucun souci de gestion. En revanche, l'exploitation intègre la gestion de la ressource, un intérêt direct à la maintenir afin d'en pérenniser le profit. L'accès à l'espace implique le prélèvement de la ressource sur cet espace tandis que l'exclusivité de l'espace génère l'exploitation de la ressource (LE ROY *et al.* 1996).
- [7] Village localisé au Nord de la RBDS dans la CR de Djilor.

#### BIBLIOGRAPHIE

- DAHOU, T. & WEIGEL, J.-Y. 2003. Modes d'accès et de régulation de l'accès aux espaces et aux ressources naturelles renouvelables. Réserve de Biosphère du Delta du Saloum. — Dakar, Projet CONSDEV, IRD/DPN, 32 pp.
- DIOUF, P. S. 1996. Les peuplements de poissons des milieux estuariens de l'Afrique de l'Ouest: l'exemple de l'estuaire hypersalin du Sine-Saloum. — Université de Montpellier II, Thèse de doctorat, 267 pp.
- GHYSELS, A. 2004. Interprétation et délimitation des terroirs villageois de la communauté de Djirnda au Sénégal dans la perspective de gestion participative des ressources naturelles. — Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Travail de fin d'études, 77 pp.
- GRANDCOLAS, D. 1997. Les femmes et la collecte des huîtres dans le Saloum (Sénégal). Documents scientifiques. — Dakar, CRODT-ISRA, 72 pp.
- JICA 2002. Rapport intermédiaire. Etude pour une gestion durable de la mangrove de la petite côte et du Delta du Saloum de la république du Sénégal. — JAFTA, DEFCCS, Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, République du Sénégal, 214 pp.

- L'HOIR, V. & PIRARD, H. 2002. Profession: coupeurs de perches... Etude de l'exploitation et de la commercialisation des perches de palétuviers (*Rhizophora* sp.) dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). — *Parcs & Réserves*, 57 (3-4).
- LAZAREV, G. & ARAB, M. 2002. Développement local et communautés rurales. Approches et instruments pour une dynamique de concertation, 368 pp.
- LE ROY, E., KARSENTY, A. & BERTRAND, A. 1996. La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables. — Editions Karthala, 380 pp.
- NDIONGUE, M. B. 2003. Etude des impacts socio-économiques et écologiques du fumage de poisson dans la RBDS. — *Projet Mangrove*, 69 pp.
- NDOUR, N. 2003. Analyse de la biomasse et étude de la dynamique de la végétation de mangrove de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). — Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Doctorat de troisième cycle en sciences de l'environnement, 145 pp.
- PLIYA, J. 1981. La pêche dans le sud-ouest du Bénin. — *In*: CORMIER-SALEM, M.-C. (Ed.), *Gestion et évolution des espaces aquatiques: la Casamance*. Paris, Editions de l'ORSTOM, 538 pp.
- UICN 2003. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégré. — Dakar, UICN-MEPN, 130 pp.
- UNESCO 2000. Biodiversité: la vie en partage. — Paris, *Le Courrier de l'UNESCO* (mai 2000), 50 pp.
- VERDEAUX, F. 1981. L'Aïzi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire. — *In*: CORMIER-SALEM, M.-C. (Ed.), *Gestion et évolution des espaces aquatiques: la Casamance*. Paris, Editions de l'ORSTOM, 538 pp.
- VERMEULEN, C. 1997. Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, Sud-Est Cameroun. Application à l'occupation spatiale coutumière de l'espace forestier par l'ethnie Badjoué. — *Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Travail de fin d'études*, 65 pp.
- VERMEULEN, C. & CARRIERE, S. 2002. Conservation et gestion des ressources naturelles. Vers des stratégies fondées sur les maîtrises foncières coutumières. — *In*: DELVINGT, W. (Ed.), *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale*. Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 109-144.
- WERNER, B. 1995. Exploitation et gestion de la mangrove de la réserve de la Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). — *Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Travail de fin d'études*, 93 pp.

## ANNEXE

**Lexique des maîtrises**

**A1: Maîtrise indifférenciée et publique:** elle porte sur une chose, autorise un droit d'accès et implique une cogestion, commune à tous.

**A2: Maîtrise prioritaire et publique:** elle porte sur un avoir, autorise l'exercice d'un droit d'accès et d'extraction des ressources et son mode de cogestion est commun à tous.

**A3: Maîtrise spécialisée et publique:** elle porte sur une possession, autorise l'accès, l'extraction et emporte un droit de gestion dans le cadre d'une cogestion commune à tous.

**A4: Maîtrise exclusive et publique:** il s'agit d'une propriété fonctionnelle impliquant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers dans le cadre d'une cogestion, commune à tous.

**A5: Maîtrise absolue et publique:** il s'agit de l'exercice d'un droit de propriété absolu emportant l'accès, l'extraction, la gestion, l'exclusion et l'aliénation dans le cadre d'une cogestion, commune à tous.

**B1: Maîtrise indifférenciée et externe:** elle porte sur une chose, emporte un droit d'accès et implique une cogestion entre quelques groupes limitativement énumérés.

**B2: Maîtrise prioritaire et externe:** elle concerne un avoir sur lequel s'exerce les droits d'accès et d'extraction; sa cogestion est commune à quelques groupes limitativement énumérés.

**B3: Maîtrise spécialisée et externe:** elle porte sur une possession, autorise les droits d'accès, d'extraction et de gestion et son mode de cogestion est commune à quelques groupes limitativement énumérés.

**B4: Maîtrise exclusive et externe:** il s'agit de l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droit d'accès, d'extraction, de gestion et l'exclusion des tiers dans une perspective de cogestion entre quelques groupes limitativement énumérés.

**B5: Maîtrise absolue et externe:** il s'agit de l'exercice d'une propriété absolue emportant droit d'accès, d'extraction, de gestion, d'exclusion et d'aliénation en vue d'une cogestion, commune à quelque groupes limitativement énumérés.

**C1: Maîtrise indifférenciée et interne-externe:** elle porte sur une chose et emporte droit d'accès dans une perspective de cogestion limitée à deux groupes en relation d'alliance.

**C2: Maîtrise prioritaire et interne-externe:** elle concerne un avoir sur lequel s'exerce les droits d'accès et d'extraction et son mode de cogestion est commun à deux groupes en relation d'alliance.

**C3: Maîtrise spécialisée et interne-externe:** elle porte sur une possession, autorise l'exercice de droit d'accès, d'extraction et de gestion dans le cadre d'un mode de cogestion, commun à deux groupes en relation d'alliance.

**C4: Maîtrise exclusive et interne-externe:** l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emporte droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers dans le cadre d'un mode de cogestion, commun à deux groupes en relation d'alliance.

**C5: Maîtrise absolue et interne-externe:** il s'agit de l'exercice de la propriété absolue emportant droit d'accès, d'extraction, de gestion, d'exclusion et d'aliénation dans le cadre d'une cogestion, commune à deux groupes en relation d'alliance.

**D1: Maîtrise indifférenciée et interne:** elle porte sur une chose, emporte droit d'accès et se réalise dans une cogestion au sein d'un groupe «en corps» (corporate group).

**D2: Maîtrise prioritaire et interne:** elle concerne un avoir sur lequel s'exercent les droits d'accès et d'extraction dans le cadre d'une cogestion, commune à un groupe «en corps».

**D3: Maîtrise spécialisée et interne:** elle porte sur une possession, autorise l'exercice de droits d'accès, d'extraction et de gestion dans le cadre d'une gestion commune à un groupe «en corps».

**D4: Maîtrise exclusive et interne:** il s'agit de l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion dans le cadre d'une cogestion, commune à un groupe «en corps».

**D5: Maîtrise absolue et interne:** il s'agit de l'exercice de la propriété absolue emportant droit d'accès, d'extraction, de gestion, d'exclusion et d'aliénation dans le cadre d'une cogestion, commune à un groupe «en corps».

**E1: Maîtrise indifférenciée et privée:** elle porte sur une chose, autorise un droit d'accès et bénéficie à une personne physique ou morale.

**E2: Maîtrise prioritaire et privée:** elle porte sur un avoir sur lequel s'exercent les droits d'accès et d'extraction au bénéfice à une personne physique ou morale.

**E3: Maîtrise spécialisée et privée:** elle porte sur une possession, permet l'exercice de droits d'accès, d'extraction et de gestion au bénéfice à une personne physique ou morale.

**E4: Maîtrise exclusive et privée:** il s'agit de l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers au bénéfice à une personne physique ou morale. Cette définition correspond à celle de *property right*.

**E5: Maîtrise absolue et privée:** «le fait de pouvoir jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue à condition de respecter les lois et règlements en vigueur» (article 544 du code civil) dénomme au profit d'une personne physique ou morale que le Code civil dénomme «le particulier» et l'anglais juridique l'*owner*.

Sans prétendre généraliser les enseignements de cette matrice à des situations caractéristiques des économies développées, tant sur le plan juridique qu'institutionnel, tentons d'en apprécier les implications dans les sociétés africaines.